

Règlement de l'Offre de Parrainage

École de Reiki Contemporain - Ma Moon by Angélique

Article 1 – Objet

L'offre de parrainage a pour objectif de récompenser les élèves de l'École de Reiki Contemporain qui recommandent une ou plusieurs personnes à s'inscrire à l'un des modules ou formules de formation Reiki.

Article 2 – Conditions de participation

Cette offre est accessible à tout élève déjà inscrit ou ayant suivi une formation au sein de l'école Ma Moon by Angélique.

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, les conditions suivantes doivent impérativement être respectées :

- Le nom, le prénom et l'adresse e-mail du parrain doivent être renseignés au moment de l'inscription du filleul, dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.
- Aucun parrainage ne pourra être enregistré après validation de l'inscription.
- Le filleul doit être une nouvelle personne, n'ayant jamais participé à une formation au sein de l'école.
- L'inscription du filleul doit être confirmée et intégralement réglée.

Toute demande de parrainage incomplète, inexacte ou tardive ne pourra pas être prise en compte.

Article 3 – Récompenses

Le parrain recevra un **bon cadeau multi-enseignes dématérialisé**, selon les modalités suivantes :

- 🎓 **20€** pour chaque inscription à un **module individuel** (niveau 1, 2, 3 ou 4)
- 🟡 **50€** pour chaque inscription à une **formule complète** (formule 1 à 3 ou formule 1 à 4)

Les bons seront envoyés par mail, sous forme numérique, dans un délai de 15 jours après validation définitive de l'inscription du filleul.

Article 4 – Limitation

Chaque parrain peut bénéficier de 20 parrainages maximum par année civile, tous montants confondus (qu'il s'agisse de bons de 20€ ou 50€), soit un plafond maximal de 1000€ de bons cadeaux par an.

Cette limite annuelle est fixée pour garantir un usage occasionnel et personnel de l'offre, dans le respect du cadre réglementaire.

Une fois ce seuil atteint, les parrainages supplémentaires ne donneront plus lieu à une récompense, même si les conditions sont réunies.

Article 5 – Nature des bons cadeaux

Les bons cadeaux offerts dans le cadre de ce programme sont considérés comme une contrepartie symbolique à une recommandation amicale, et non comme une rémunération. Ils sont non remboursables, non échangeables et non convertibles en numéraire.

Ma Moon by Angélique transmet des bons multi-enseignes émis par un organisme externe. Toute question concernant la date de validité, la perte, l'utilisation ou les conditions spécifiques du bon devra être adressée directement à l'organisme émetteur.

Ma Moon by Angélique ne pourra être tenue responsable de la gestion ou du service après-vente de ces bons.

Article 6 – Utilisation des bons

- Les bons sont non nominatifs.
- Ils peuvent être utilisés dans les enseignes partenaires du prestataire émetteur, sous réserve des conditions générales d'utilisation de celui-ci.

Article 7 – Exclusions et abus

- Tout comportement frauduleux ou toute tentative de contournement de l'esprit de l'offre entraînera l'exclusion immédiate du programme de parrainage, sans droit à récompense.
- L'école se réserve le droit de refuser un parrainage en cas de doute légitime ou de non-respect des conditions établies.

Article 8 – Modification ou arrêt de l'offre

L'école Ma Moon by Angélique se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à l'offre de parrainage à tout moment, sans préavis. Les parrainages validés avant l'arrêt éventuel de l'offre seront honorés dans les conditions définies.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'offre de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Date d'entrée en vigueur

L'offre de parrainage entre en vigueur **à compter du 01/07/2025** et s'applique à toutes les inscriptions validées à partir de cette date.

Aucun parrainage antérieur ne pourra être pris en compte rétroactivement.

Article 11 – Protection des données (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, adresse e-mail du parrain) sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du programme de parrainage et de l'émission des bons cadeaux.

Elles ne seront ni conservées à long terme, ni transmises à des tiers, sauf obligation légale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression à tout moment en contactant l'école par mail contact@mamoonbyangelique.fr

Le 26/06/2025 à VALFF

Ma Moon by Angélique ®